



## Dossier Presse

---

# Cellule de verbalisation des dépôts clandestins

---

**Philippe Close**, Bourgmestre de la Ville de Bruxelles

**Karine Lalieux**, Echevine de la propreté publique

## **Edito**

Bienvenue à la présentation de la nouvelle cellule verbalisation des dépôts clandestins.

En 10 ans, la Ville de Bruxelles, avec l'échevinat de la Propreté Publique, a mis en place un arsenal de sanctions visant les incivilités en matière de propreté publique. Au cours des dernières années, les agents de la propreté ont été confrontés à une recrudescence des dépôts sauvages dans certains quartiers. C'est pourquoi nous avons décidé de lancer cette cellule de verbalisation des dépôts clandestins.

Cette année, nous mettons en œuvre une nouvelle phase dans notre politique de verbalisation. Après avoir augmenté sensiblement le montant des taxes en matière de propreté publique, nous lançons une cellule de verbalisation qui vient s'ajouter aux 60 agents verbalisateurs du Service Propreté publique.

La ville propose trois fois par an des campagnes de collecte d'encombrants dans 30 sites répartis sur le territoire de la commune. Ces campagnes représentent un réel service offert à la population. Celle-ci en profite d'ailleurs, car ce sont près de 1.800 tonnes qui sont évacuées chaque année. Cependant, nombre d'inciviques ne profitent pas de l'opportunité qui leur est offerte et continuent de déverser leurs encombrants dans les rues de la Ville de Bruxelles. Ces dépôts sauvages représentent 1.800 tonnes par an que le Service Propreté doit évacuer des rues.

Les nouveaux agents vont donc se consacrer à identifier et verbaliser ces personnes qui ne respectent pas l'espace public. Équipés de caméras mobiles de véhicules banalisés, ils seront partout pour débusquer les pollueurs. En collaboration avec la Police, ils organiseront des planques et des opérations sur base des plaques d'immatriculation aux divers endroits répertoriés comme étant propices aux dépôts d'immondices.

Avec cette nouvelle cellule de verbalisation, la Ville de Bruxelles affirme sa volonté de mettre un terme à cette problématique. Cette cellule aura pour mission de faire diminuer la pression des dépôts qui détériorent fortement le cadre de vie des Bruxellois et sanctionner les personnes qui estiment que la rue est leur poubelle.

Nous espérons que les Bruxellois sanctionnés comprendront que la propreté d'un quartier est l'affaire de tous et que les alternatives gratuites existent.

### **Philippe Close**

Bourgmestre de la Ville de Bruxelles

### **Karine Lalieux**

Échevine de la Propreté publique de la Ville de Bruxelles

## **Nouvelle cellule verbalisation des dépôts clandestins : la traque des inciviques**

Depuis le mois d'avril, les engagements et les formations des agents se succèdent pour créer une cellule de verbalisation.

Concrètement, les agents seront formés par l'Agence régionale Bruxelles-Propreté. Ils y apprendront tout le dispositif juridique et les divers degrés de sanction existant dans l'ordonnance du 25 mars 1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement. De cette manière, les agents assermentés pourront non seulement dresser des taxes selon le règlement taxe de la Ville de Bruxelles, les taxes étant de 250€/m<sup>3</sup>, mais ils pourront également sanctionner sur base de cette ordonnance régionale. Cette dernière permet de verbaliser le pollueur en fonction de la dangerosité des déchets pour l'environnement. Les montants alors seraient compris entre 650€ et 62.500€ pour les cas les plus graves.

Sur le terrain, la cellule organise ses opérations en fonction des endroits répertoriés comme étant problématiques. Grâce aux caméras, les agents ne sont pas obligés d'être présents sur place. En effet, ils peuvent consulter les images à posteriori et sanctionner les personnes inciviques sur base de leur plaque d'immatriculation, par exemple

De nombreuses opérations se déroulent en présence de policiers. Leur présence s'avère indispensable lorsque les dépôts clandestins sont réalisés par des personnes non motorisées. Les agents de police peuvent à ce moment constater le flagrant délit et obtenir l'identité du contrevenant. Leur assistance est nécessaire également pour assurer la sécurité des verbalisateurs lors d'interpellations.

Partant de cette collaboration fructueuse et indispensable, de nombreuses opérations conjointes sont organisées pour endiguer le phénomène des dépôts sauvages. Elles sont amenées à se multiplier au fil des mois, car la Police est convaincue que la sécurité passe également par un environnement propre.

## **Moyens mis à disposition**

Pour accroître l'efficacité de cette nouvelle cellule, la Ville de Bruxelles a investi dans du matériel compétitif

1. Des caméras mobiles :

Système spécifiquement destiné à la surveillance dans le cadre de problématiques de dépôts clandestins. Ces caméras possèdent une autonomie de 144 heures. Elles possèdent une capacité d'enregistrement de 256 Go.

Ces caméras peuvent filmer en continu un endroit selon divers angles grâce à leurs deux objectifs multidirectionnels. Elles sont également sensibles aux mouvements et peuvent donc être programmées pour filmer dès qu'un mouvement est détecté.

L'utilisation de ces caméras temporaires et mobiles a fait l'objet d'autorisation de la Direction générale de la police, du Collège et du Conseil Communal ainsi que de la Commission de la protection de la vie privée.

2. Véhicules banalisés / Talkie walkie

3. Formation :

Les agents sont formés au règlement taxe, formation délivrée à chaque agent verbalisateur du Service Propreté publique.

Ils bénéficieront également d'une formation dispensée par l'Agence régionale Bruxelles-Propreté dans le cadre de l'ordonnance du 25 mars 1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement.

Ils ont également participé à des formations au sein de cellules similaires existantes au sein d'autres communes.

4. Les agents :

Ils ont été recrutés en fonction de leur expérience dans le domaine des relations aux personnes. Ce sont des hommes et des femmes particulièrement concernés par les problèmes de propreté et d'environnement.

## La politique de verbalisation en bref

- 70 agents assermentés pouvant dresser des taxes.
- Avec le règlement taxe sur les incivilités en matière de propreté publique, ce sont plus de 50.000 taxes (5.022 en 2016) dressées par les agents assermentés de la cellule Propreté Publique, de la cellule Espaces Verts et/ou des forces de police.
- En 2016, ce sont plus 1.800 tonnes de dépôts clandestins qui ont été récoltées en 12.522 interventions.
- Ce sont également 477 personnes sanctionnées pour un dépôt sauvage en 2016, contre déjà 695 personnes sanctionnées au cours des 8 premiers mois de 2017.
- Montant des taxes selon le règlement taxe

	2017
Dépôts clandestins	250€/m <sup>3</sup>
Sacs sortis en dehors des heures	100€
Sacs non-conformes	150€
Graffitis	150€
Affiches / Autocollants	50€
Urines sauvages	100€
Salissures : déjection canine	100€
Chewing-gum, canette	100€
Mégots de cigarettes ou crachats	50€

- Verbalisation des incivilités de 2015 à 2017. Statistiques arrêtées au 1<sup>er</sup> septembre pour l'année 2017.

